

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 127 (2006)
Heft: 4

Artikel: Lutte contre la flavescence dorée de la vigne au Tessin : les abeilles sont-elles menacées?
Autor: Charrière, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1067980>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lutte contre la flavescence dorée de la vigne au Tessin : les abeilles sont-elles menacées ?

Charrière Jean-Daniel, Centre de recherches apicoles,
Agroscope Liebefeld-Posieux, 3003 Berne

Apparition d'une nouvelle maladie de la vigne au Tessin

Durant l'été 2004, les autorités phytosanitaires tessinoises ont découvert la présence de la flavescence dorée dans le Mendrisiotto. Cette maladie de la vigne est provoquée par un phytoplasme qui est transporté de cep à cep et de vignoble à vignoble par un insecte vecteur, la cicadelle *Scaphoideus titanus*. Cette maladie, qui est déjà présente en Lombardie notamment, provoque une mortalité rapide des pieds de vigne. Vu la gravité des dégâts et les risques de propagation, la confédération a classé la flavescence dorée dans les organismes de quarantaines avec l'obligation de la combattre. La lutte contre cette maladie se fait de manière indirecte en éliminant le vecteur, c'est-à-dire la cicadelle *Scaphoideus*. Au printemps 2005, les autorités phytosanitaires tessinoises et fédérales ont planifié la stratégie de lutte qu'ils voulaient mettre en place dans le Mendrisiotto et notamment le choix des produits. Les buts de cette lutte étaient, dans la mesure du possible, de circonscrire ce premier foyer de flavescence dorée en Suisse et de tester cette stratégie de lutte en cas d'une future propagation de la maladie dans d'autres régions viticoles de Suisse. Il faut préciser que *Scaphoideus titanus* est présent en Suisse depuis plusieurs années dans la vigne mais que ce n'est que depuis 2004 qu'il est porteur du phytoplasme responsable de la flavescence dorée.

Y a-t-il une menace pour les abeilles ?

La stratégie retenue consistait à effectuer 2 traitements au début juin, à 15-20 jours d'intervalle avec un insecticide régulateur de croissance d'insecte puis, après contrôle de la présence de cicadelles par le service phytosanitaire, un traitement début juillet avec un insecticide classique. Le premier insecticide retenu est un larvicide (Applaud®; matière active : Buprofezin) qui, d'après la littérature n'agit pas sur les larves d'abeilles. Les produits pour la deuxième série de traitement (Pyrinex® ou Reldan®; m.a. : chloryriphos et chloryriphos-methyl) peuvent par contre se révéler dangereux pour les abeilles adultes si certaines précautions ne sont pas prises. Ces produits phytosanitaires étaient déjà utilisés en Suisse avant l'apparition de la flavescence dorée mais la particularité ici, c'est l'importance des surfaces traitées. Les autorités compétentes ont estimé que vu la nature des produits utilisés et en appliquant des mesures de précautions (pas de traitement sur des fleurs, obligation de faucher les plantes en fleurs avant le traitement) le risque pour les abeilles était faible.

Mise en place d'un réseau d'observation

Lorsque la fédération tessinoise d'apiculture (STA) a appris que toutes les vignes du Mendrisiotto subiraient ces traitements, elle s'est inquiétée pour la santé du cheptel apicole tessinois. La vigne peut être, dans certaines circonstances, attractive pour les abeilles de même que les adventices en fleurs présentes dans les



Rucher de Mezzana avec les trappes à abeilles mortes.

vignobles. La STA a entrepris des démarches auprès du canton du Tessin et de la confédération afin qu'une étude soit mise sur pied pour évaluer si la lutte prescrite contre *Scaphoideus* ne présente effectivement pas de risque pour les abeilles.

Le centre de recherche apicole de Agroscope Liebefeld-Posieux a été d'accord de mettre en place un réseau d'observation et, avec l'aide de la STA, sept apiculteurs ont été trouvés pour participer à cet essai.

Sur le terrain, les essais ont été menés par l'ingénieur agronome Elia Stampa-noni.

Un des buts de l'essai était d'observer une éventuelle augmentation de la mortalité d'abeilles devant les ruches suite aux traitements. Pour cela, nous avons installé des pièges à abeilles mortes devant les ruches afin de dénombrer les abeilles adultes et les pupes. L'autre but de l'essai était de quantifier l'intensité de butinage dans les vignes. Cinq ruchers se trouvaient dans le Mendrisiotto, en zones traitées et deux ruchers de contrôle se trouvaient en dehors des zones traitées contre *Scaphoideus*.

Déroulement de l'essai et résultats des observations

La stratégie de lutte prévue par le canton n'a pas dû être appliquée dans sa totalité car le troisième traitement insecticide contre les cicadelles adultes n'a pas été nécessaire. Suite aux contrôles des vignes réalisés dans le district de Mendrisio, il s'est avéré que les deux premiers traitements avec le produit *Applaud®* ont eu une bonne efficacité et rendu un troisième traitement superflu. Nos essais permettent donc de prendre position que sur les effets occasionnés par les deux premiers traitements.

Les comptages quotidiens durant 4 à 6 semaines de la mortalité d'abeilles et de pupes dans les trappes à abeilles mortes n'ont pas mis en évidence une augmentation des pertes d'abeilles suite aux traitements par rapport à la période avant les traitements. Le nombre de pupes est également resté très faible et semble confirmer le fait que le larvicide *Applaud®* est sélectif pour les cicadelles et n'agit pas sur le développement des abeilles.

Les mesures de butinage ont montré que les abeilles sont effectivement présentent dans les vignes notamment durant la floraison de celle-ci. Au moment

des traitements dès la première quinzaine de juin, la vigne n'est plus en fleurs et l'offre en pollen de châtaignier et de tilleul est forte. Le nombre d'abeilles présent dans les vignobles à ce moment est faible.

Conclusions

Pour l'année 2005, le réseau d'observations n'a pas mis en évidence un risque de mortalité d'abeilles suite aux traitements avec le larvicide Applaud® contre *Scaphoideus titanus* dans les vignes du Mendrisiotto.

Aucune conclusion ne peut être tirée de cet essai concernant le traitement avec Pyrinex® ou Reldan® étant donné que l'on a pu renoncer à ce traitement. Les expériences acquises par le passé avec ces produits tant en arboriculture qu'en viticulture montrent que l'on ne doit pas craindre pour la santé des abeilles pour autant que les mesures de précautions préconisées soient respectées.

Remerciement

Je tiens ici à remercier la STA ainsi que les sept apiculteurs qui ont participé à cet essai en mettant à disposition leurs colonies et leur temps pour les comptages quotidiens.

Les inspecteurs communiquent

Canton de Vaud

Mesdames, Messieurs, chers apiculteurs,

Les limitations temporaires du trafic des abeilles liées au feu bactérien sont reconduites du 1^{er} avril au 30 juin 2006. Les déplacements de vos abeilles pour l'achat, la vente, la transhumance ou autre transfert, sont toutefois possibles selon les zones établies par la Station cantonale d'arboriculture. En vous annonçant préalablement et obligatoirement aux inspecteurs des ruchers du lieu de départ et de destination de vos abeilles, vous serez renseignés sur les possibilités de transfert.

Les restrictions précitées sont assorties de quelques exceptions qui font l'objet d'autorisations délivrées uniquement par l'Inspecteur cantonal des ruchers, à savoir:

- lors de la mise en claustration des colonies pendant 48 h.
- lors du passage en station de transit.
- lors de transhumance à une altitude supérieure à 1200 m.

D'autres précisions vous sont fournies par le Service vétérinaire dans son courrier du mois de mars sous « Recommandations annuelles ».

Enfin, en raison d'autres séquestres en vigueur liés à la lutte contre les épizooties, le Service vétérinaire vous demande une discipline accrue et compte sur votre sens des responsabilités.

Nous vous souhaitons une bonne saison et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, chers apiculteurs, à nos meilleurs messages.

L'Inspecteur cantonal: P.-A. Bonzon